

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES  
EN CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil municipal	33	
Nombre de membres en exercice	33	Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Nombre de membres présents à la séance	29	
Nombre de membres excusés représentés	04	
Nombre de membres excusés non représentés	00	SEANCE PUBLIQUE DU 19 DECEMBRE 2007
Nombre de membres non excusés non représentés	00	

La séance est ouverte à 20 heures 40 sous la Présidence de Monsieur Pierre AUBRY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Pierre AUBRY, Maire ; M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Sylvie MERCIER, M. Georges NERIN, M. Christian LAULHÉ, Mlle Séverine de COMPREIGNAC, M. Olivier AUBRY, M. René DENNILAULER, M. Gérard OUTTIER, Mme Raymonde LEFEBVRE, Adjoint ; Mme Jeanine-Elisabeth ARNOULT, Mme Monique POIREL, Mme Chantal DURAND, M. Bertrand DUCLOS, M. Michel DESTOUCHES, Mme Isabelle DUPUCH, Mme Cécile OBJOIS, M. Areski OUDJEBOUR, M. Claude GUIFFARD, Mme Michèle JEANNIN, M. Benoit WILLOT, Mme Marie-Paule de FABREGUES, Mme Christine MARTIN, M. Michel LAVAL, M. Jean-François LECLERC, M. Guy LETUR, M. Alain BARUGEL, M. Marc VERSTRAETE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Bernadette PHILIPPOT est entrée en séance à 21 heures, au point n° 3 de l'ordre du jour. Elle avait donné procuration à Monsieur Guy LETUR.

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Monsieur Henri FALSE qui a donné procuration à M. Gérard OUTTIER  
Madame Sandra GRELLIER qui a donné procuration à Mme Chantal DURAND  
Madame Vicenta GIUDICELLI qui a donné procuration à M. Georges NERIN  
Mademoiselle Sylvie SAÛL qui a donné procuration à M. Olivier AUBRY

**ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE : N E A N T**

**ABSENT NON EXCUSE NON REPRESENTE : N E A N T**

**I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Cécile OBJOIS est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**II - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2007**

\* Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 5 abstentions (M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel ») – (Mme de FABREGUES, Mme PHILIPPOT, liste « En Avant Joinville-le-Pont ») – (M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance du 25 octobre 2007.

Ne prennent pas part au vote : Mme MERCIER, Mlle de COMPREIGNAC, Mme LEFEBVRE, M. FALSE, Mme GRELLIER, Mme GIUDICELLI, Mme OBJOIS, Mlle SAÛL, M. GUIFFARD, Mme JEANNIN, Mme MARTIN, M. LETUR qui étaient absents lors de la séance du 25 octobre 2007.

**Monsieur le Maire** propose de rajouter un point n° 34 B à l'ordre du jour, suite à la reprise des activités de l'Association FANAC par la Commune : « Fixation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ».

Ce rajout est approuvé par 24 voix pour et 8 abstentions (M. GUIFFARD, Mme JEANNIN, M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel ») – (Mme de FABREGUES, Mme PHILIPPOT, M. LETUR, liste « En Avant, Joinville-le-Pont ») – (Mme MARTIN, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville ») M. LAVAL ne prend pas part au vote.

### **III – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE LA DELEGATION REÇUE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY**

**Monsieur le Maire** fait part au Conseil Municipal des affaires qu'il a été amené à régler et dont la compétence lui a été déléguée par l'Assemblée dans le cadre de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **IV – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – Rapporteur : Monsieur Georges NERIN**

**M. NERIN** donne lecture du rapport de présentation, puis remercie l'équipe des Services Techniques Municipaux qui a repris ce dossier nécessitant un long travail.

**M. WILLOT** : « *Après avoir énormément investi de temps et d'efforts dans la préparation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Joinville-le-Pont, depuis son lancement officiel il y a deux ans et demi, j'ai une certaine amertume de ne pouvoir l'approuver.*

*Ce document fixe les règles d'urbanisme pour de longues années. Il contient nombre d'avancées intéressantes et reflète un travail mené en concertation avec de nombreuses associations et quelques experts.*

*Je regrette vivement que les remarques importantes formulées par le commissaire enquêteur n'aient pas été suivies d'effet. M. Bernard PANET a en effet estimé avoir reçu trois « observations étayées et réfléchies », celles de l'Association pour la Sauvegarde de l'Environnement de Polangis (ASEP), de Joinville écologie et de Benoit WILLOT. Il considérerait que ces contributions « méritent une attention particulière avant l'approbation définitive du projet ».*

*Mais j'estime surtout que le PLU qui est présenté au Conseil Municipal du 19 décembre 2007 est dangereux pour l'équilibre de Joinville pour quatre raisons.*

#### **Construction : trop de limitations dans plusieurs secteurs**

*Sans que chacune des mesures prévues soit systématiquement critiquable, l'ensemble des dispositions contribuent , par rapport à l'actuel Plan d'Occupation des Sols de Joinville-le-Pont, à limiter de manière sensible le droit à construire sur la majorité du territoire communal. Ainsi, les orientations du PLU sont en contradiction avec celles exprimées dans le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.*

#### **Développement durable : timoré**

*Malgré quelques intentions générales, le PLU ne définit pas suffisamment de règles permettant que les investisseurs et habitants de la Commune soient incités à adopter des techniques et matériaux contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique, au respect de l'environnement et à la santé publique.*

#### **Economie et emploi : les besoins des entreprises sont oubliés**

*Plusieurs dispositions, notamment dans les quartiers résidentiels, brident les activités économiques et limitent leur développement. Elles contreviennent à l'intention affichée de mixité entre habitat et emploi et freinent l'initiative économique.*

#### **Habitat : pas de prise en compte des besoins de tous**

*En contradiction avec les textes légaux, Joinville-le-Pont ne prend pas en compte les formes particulières d'habitat (bateaux, caravanes, etc.) et considère qu'il n'y a plus place pour du logement social à Joinville.*

*C'est un risque d'illégalité pour le PLU, en plus d'un déni de droit.*

*C'est aussi se mettre dans une situation inconfortable : nous qui dénonçons, dans d'autres domaines, le fait que l'Etat n'applique pas la loi, comment pouvons-nous nous en exonérer ? ».*

**Mme PHILIPPOT :** « Pour ce qui concerne le Port, c'est un état de fait depuis de nombreuses années. On a limité les dégâts autant qu'on a pu. Les difficultés pour obliger les bateaux à partir ou se déplacer sont inimaginables et Voies Navigables de France ne nous aide en rien. Il n'y a plus de problème de paiement (a dit Mme POIREL), donc le « ménage » a été fait au mieux ».

**M. LAVAL :** « C'est ce soir l'aboutissement d'une longue marche commencée il y a 3 ans ½. Nous avons systématiquement participé.

*Durant l'enquête publique, nous avons dit que la concertation avait relativement bien fonctionné.*

*Défendant une démocratie participative, nous sommes relativement satisfaits. Mais c'est une bouteille à moitié pleine ou à moitié vide, donc je m'abstiens.*

*Concernant les modifications « à la marge » :*

*Pour ce qui concerne les organismes dont Joinville a quelque chose à craindre, leurs demandes sont prises en compte de manière scrupuleuse. (ex : Conseil Général du Val-de-Marne, VNF).*

*Par contre, il y a l'avis du Commissaire-Enquêteur (il va y avoir une autre enquête publique pour la ZAC des « Hauts de Joinville »).*

*Le Commissaire-Enquêteur donne un avis :*

- favorable
- ou favorable avec réserves (si les réserves ne sont pas prises en compte, l'avis sera alors réputé défavorable).

*Ici, le Commissaire-Enquêteur n'a pas fait de réserves, mais des recommandations qui sont autant de vœux pieux.*

*S'agissant du logement : Joinville est une Ville à deux vitesses :*

- zone pavillonnaire protégée,
- toutes les autres zones sans COS, donc livrées aux promoteurs.

*S'agissant de l'écologie : le législateur n'a pas permis de poser des règles précises. C'est parfaitement démagogique d'annoncer que dans les zones pavillonnaires, toute activité économique polluante serait interdite (or, toute activité économique est polluante, donc il faudrait dire le moins polluant possible) ».*

**M. NERIN :** « Nous avons fait un document très important. Nous avons beaucoup concerté avec les Joinvillais, leurs Associations et les services associés (Etat, DDE, RATP etc.).

*Cette concertation s'est déroulée par thème et par quartier.*

- Pour certains, le PLU proposé ne propose pas suffisamment de construction de logements,
- Pour d'autres, il ne protège pas suffisamment des nuisances engendrées par les activités,
- Pour certains, au contraire, il est beaucoup trop dense et aurait dû limiter beaucoup plus la construction,
- Pour d'autres, il est injuste dans la mesure où il protège certains quartiers au détriment d'autres.

*Il nous a donc fallu proposer un document équilibré que nous soumettons à votre approbation ».*

\* Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 5 abstentions (Mme de FABREGUES, Mme PHILIPPOT, M. LETUR, liste, En Avant, Joinville-le-Pont) – (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville ») et 4 contre (M. GUIFFARD, Mme JEANNIN, M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel »), le Conseil Municipal :

– Approuve le Plan Local d'Urbanisme.

– Approuve les périmètres modifiés des Monuments Historiques, tels qu'ils sont reportés sur le plan des servitudes, conformément à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

– Dit que conformément à l'article R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à

l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que dans un journal local diffusé dans le département.

– Le dossier de PLU approuvé, est tenu à la disposition du public au service Urbanisme de la Mairie (4<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville, 23 rue de Paris) aux heures d'ouverture du service, ainsi qu'à la Préfecture et la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Marne,

– La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne et après accomplissement des mesures de publicité mentionnées à l'article 3.

## **V – ZAC DES « HAUTS DE JOINVILLE » - APPROBATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ET CHOIX DE L'AMENAGEUR – Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY**

**(Présentation - Débat en présence du Cabinet CHEUVREUX chargé de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)**

**Monsieur le Maire :** « L'approbation de la concession et le choix de l'Aménageur font suite à une concertation approfondie et sincère dans le cadre du planning concernant l'opération des « Hauts de Joinville ».

*Ce planning est connu de tous et se déroule conformément à nos engagements.*

*Certes, nous avons enregistré quelques retards. Ils sont dus à la recherche, peut être excessive, de garantie et de réponses à de nombreuses questions initiées par notre concertation.*

*Il s'agit donc ce soir d'approuver la concession d'aménagement et le choix de l'Aménageur.*

*Rien de plus ».*

**Mme de FABREGUES :** « Peut-on connaître le montant et les modalités des pénalités encourues si, d'aventure, le prochain Maire et son Conseil Municipal élus en mars prochain, souhaitent modifier, ajouter, surseoir ou annuler ce projet ainsi que la présente concession exposée ce soir ?

*Du reste... je propose que l'on reporte à avril 2008 la signature de ladite concession, par le Maire fraîchement élu ».*

**Monsieur le Maire :** «Récemment encore, vous nous reprochiez notre lenteur. Maintenant, alors que nous vous apportons la preuve de notre entrée dans la phase opérationnelle, vous voulez tout stopper et repousser à une date ultérieure, éventuellement à l'issue des prochaines élections.

*Ce n'est pas sérieux. Maintenant que nous avons avec cet aménageur une base solide, qui était indispensable à cette opération, nous pouvons démarrer.*

*C'est ce que nous allons faire, confiant dans la qualité de l'exécution et le respect du planning que nous allons adopter.*

*Doit-on tout arrêter pour cause d'élections à venir ?*

- *l'aménagement des berges de l'Île Fanac ?*
- *la création de deux crèches, dont une se situe dans les « Hauts de Joinville » ?*
- *l'espace Culturel et Associatif tant attendu par le secteur « Danse, Théâtre, Musique , qui doit abriter notamment les locaux réservés aux Associations ?*
- *un véritable gymnase digne de l'attente de tout le secteur sportif qui se développe ainsi que des activités péri scolaires ?*

*En fait, vous devriez changer de conseillers.*

*En effet, votre demande relève de la démagogie et repose sur la méconnaissance totale du rôle de l'Aménageur et de la volonté de négliger le désir de la très grande majorité des Joinvillais qui attendent depuis longtemps cette rénovation.*

*Vos propos sont simplistes et sommaires.*

*Notre volonté est de respecter nos engagements et d'associer les Joinvillais à la réalisation de ce projet dont chacun ressent l'importance pour notre Ville.*

*Nous refusons votre démagogie. Nous respecterons nos engagements ».*

**M. WILLOT :** *« Avec le choix de l'aménageur des « Hauts de Joinville » vient se clore un long, très long prologue.*

*C'était le projet de l'actuelle municipalité, elle va le léguer en héritage, toujours à l'état de projet, à la prochaine équipe municipale.*

*Le quartier des Canadiens, placé idéalement près du Bois de Vincennes et des grands axes de communication (RER, autoroute) n'en finit pas de connaître des problèmes : locaux d'activités vides depuis des années, insécurité récurrente, entretien difficile des espaces extérieurs... De plus, le projet n'a jamais été achevé.*

*Le quartier des Studios porte les stigmates de l'absence de volonté claire d'aménagement. Il ne ressemble que de très loin au projet qui nous avait été présenté au moment de son lancement, et le projet économique autour de l'audiovisuel a disparu.*

*Nous avons donc raison d'être inquiet si cette équipe devait être chargée d'aménager le cœur de la commune.*

*Bien des aspects du traité de concession sont discutables, mais c'est surtout le moment choisi qui est pour moi le plus étrange. Le dossier aurait pu être bouclé il y a deux ans.*

*Ceux qui ont conçu cette opération ont-ils tellement peur d'avoir à mettre en œuvre le projet qu'ils le transmettent, tel un cadeau empoisonné, à d'autres ? ».*

**Monsieur le Maire :** *« Vous parlez du passé, faites des procès d'intention et vous abordez des sujets qui n'ont rien à voir avec l'objet de ce vote ».*

**M. LAVAL :** *« Après cette concertation interminable, la correction voudrait qu'on ne « ligote » pas la prochaine équipe. Cette délibération prend une dimension symbolique et une dimension réelle.*

*On nous demande d'approuver le choix de l'aménageur, mais on en profite pour écrire l'histoire de cette ZAC dans le traité de concession et dans les annexes. Je n'ai aucune hostilité envers GESTEC.*

*En outre, les écologistes essaient une collaboration avec la municipalité pour la H.Q.E. et nous espérons pouvoir continuer à collaborer.*

*Mais pour ce qui concerne le programme immobilier, cela n'a cessé de s'aggraver. Le chiffre initial était bien inférieur à 400 logements.*

*Il y a un discours magnifique sur la passerelle, la salle de spectacles de 500 à 700 places (combien de fois va-t-on la remplir ?). Les équipements publics ne sont pas du tout réalistes.*

*La crèche est beaucoup déplacée, le gymnase implanté au plus mauvais endroit sur un espace vert privé qui a vocation à devenir public.*

*Le bilan financier, en une page pour 49 M€ :*

	9,5 M€ pour achat Ville
	20,5 M€ pour achat aux particuliers

*Il n'y a pas de recettes liées aux baux.*

*Pour ce qui concerne la H.Q.E., le titre de l'article 14 auquel il est fait référence, exclut les logements ».*

**Monsieur le Maire :** *« Je ferai les mêmes réponses à vos propos que celles que j'ai réservées à Madame de FABREGUES et Monsieur WILLOT ».*

**Réponse de Michèle RAUNET (Cabinet CHEUVREUX)** *« Juriste spécialisée en droit de l'Environnement et de l'Urbanisme, je travaille depuis un an afin d'assurer la sécurité juridique du dossier et de mettre en place un dispositif contractuel qui permette à cette opération d'être exemplaire.*

*En matière de développement durable, j'ai associé un Cabinet d'architectes spécialisés – Le Cabinet PENICAUT – que vous avez rencontré.*

*On nous a dit qu'il s'agissait d'une opération en milieu occupé (logements, commerçants) donc il fallait un dispositif.*

*Il fallait mettre en place une concertation et une communication fortes. Nous sommes par ailleurs extrêmement vigilants dans les opérations financières (nous avons donc associé un Cabinet d'Expertise financière – VIF Expertise).*

*Sur l'environnement, on l'a traité de deux façons :*

*- L'aménagement (article 14) va créer des liens entre la Ville et l'aménageur. On lui impose des obligations.*

#### *14.1 (Obligations de l'Aménageur)*

*La Commune rappelle qu'elle a sur l'opération des Hauts de Joinville, tant pour elle-même qu'à l'égard de ses partenaires, une exigence de forte qualité en ce qui concerne le développement durable.*

*L'Aménageur devra faire établir par un prestataire extérieur ..... deux cahiers des charges environnementaux concernant respectivement les aménagements et les espaces publics d'une part, et les bâtiments d'autre part ...*

*L'Aménageur devra faire évoluer ces documents en vue d'être toujours en conformité avec la réglementation applicable ...*

*- Obligations que l'aménageur va imposer aux promoteurs.*

*Article 21.1 alinéa 3 : L'Aménageur s'engage à imposer aux acquéreurs de droits à construire, à leurs ayant droits ou ayant cause, ainsi qu'à l'ensemble des opérateurs intervenant sur la ZAC des « Hauts de Joinville », ces exigences.*

#### *Article 21.2 (Contrôle et sanctions)*

*Pour assurer le respect des obligations en matière de développement durable, l'AMENAGEUR exigera des acquéreurs de droits à construire, lors de la signature de chaque promesse de vente, 5 % du montant total de la charge foncière à titre de séquestre. L'AMENAGEUR reversera cette somme à la COMMUNE à la date de signature de chaque acte authentique.*

*Ce montant sera conservé à titre définitif par la COMMUNE en cas de non respect de l'intégralité de ses obligations par l'Acquéreur de droits à construire, constaté dans un délai d'un an après livraison de l'opération considérée (et dans un délai maximum de 5 ans après la prise d'effet de la concession).*

*Le contrôle du respect des exigences de l'annexe 13 et des engagements complémentaires de l'AMENAGEUR sera, pour chaque opération, constaté par un expert indépendant, et par la production des attestations de certification définitive. ».*

**M. LAVAL :** *« Nous avons dit que les cibles énergétiques seraient prioritaires ».*

**Mme Michèle RAUNET :** *« Le développement durable est très important dans cette concession. L'exigence de la Ville est que l'Aménageur s'attache un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialisé pour le cahier des charges ».*

**Mme PHILIPPOT :** *« Lors d'une réunion de présentation concernant la HQE les intervenants disaient qu'en termes de réalisation on ne peut tout garantir. Quant aux sommes séquestrées, ce serait des cautions liées au contrat ou à 1<sup>ère</sup> demande ? ».*

**Mme Michèle RAUNET :** *« Elles sont monétaires, pour l'environnement (la garantie à la 1<sup>ère</sup> demande, c'est pour la garantie d'achèvement) ».*

**Mme PHILIPPOT :** *« Qu'en est-il en cas de non respect ? ».*

**Mme Michèle RAUNET :** *« Elles seront conservées par la collectivité ».*

**M. BARUGEL** fait part de son inquiétude sur le lot C 2. A l'endroit où les commerçants ne reviendront pas, qui va occuper cette place ? . Peut-être que quelqu'un a déjà préempté ?

*On parle de nous replacer en îlot G puis en îlot E. Nous ne voulons pas être les « dindons de la farce ». Aucune ligne n'est prévue pour le rachat des baux. Je suis Syndic de copropriété et nous ne savons pas combien nous allons être indemnisés. Est-ce qu'il y aura des « cabanes » sur la place du marché ?.*

*On ne peut signer avec l'aménageur sans connaître les montants et les emplacements ».*

**M. NERIN :** *« Ce n'est pas une opération qui va spolier. L'aménageur reçoit mission pour gérer tout cela ».*

**M. BARUGEL :** *« Dans les plannings prévisionnels, il n'y a aucun commerce prévu ».*

**Mme Michèle RAUNET :** « Tous les locataires – aussi bien pour les logements que les baux commerciaux – sont protégés par le Code de l'Urbanisme. Il existe un processus très spécifique à respecter. L'aménageur ne pourra se dispenser d'appliquer les règles.

*L'Aménageur a 2 missions :*

- reloger les commerçants existants
- faire une concertation avec toute la population.

*Aujourd'hui, rien n'est décidé ».*

**M. BARUGEL :** « Qui va aller dans l'îlot C 2 ? Il y a un pharmacien qui ne peut aller près du Café de Paris, compte tenu de la proximité d'une autre pharmacie ».

**Mme Michèle RAUNET :** « C'est le rôle de l'Aménageur de travailler avec vous ».

**Monsieur le Maire :** « Effectivement, l'objet de la délibération n'est pas d'aborder tel ou tel cas particulier, ce qui sera largement traité dans le cadre des missions de l'Aménageur contenues dans la concession dont nous devons approuver les termes.

*Ne prenons pas le dossier à l'envers ».*

**Mme PHILIPPOT :** « On ne va pas entrer dans le détail. C'est le Code de l'Urbanisme qui va protéger chacun. Tout le monde ne sera pas satisfait. Je vais m'abstenir, car c'est extrêmement en bout de mandat et je serai très sage ».

**Monsieur le Maire :** « Si l'on a pris du temps pour choisir un Aménageur, c'est justement pour qu'il effectue correctement son travail.

*Le travail de l'Aménageur est d'être un porte parole de la municipalité afin de pouvoir ensuite dialoguer avec les constructeurs. Il n'y a pas de place « donnée » et « vendue ». c'est le travail de l'Aménageur. Nous en avons choisi un qui a des références et c'est lui qui va répondre. Maintenant, les discussions vont commencer concrètement entre cet Aménageur et vous. Ne dites pas que les commerces vont être « des cabanes à lapin ») ».*

**M. BARUGEL :** « On parle de relogement provisoire sur l'îlot G. Qui va revenir sur C 2 ? ».

**Mme Michèle RAUNET :** « Il s'agit d'un projet prévisionnel qui doit être revu tous les ans, au fil de l'opération.

*Durant le temps des travaux, il faudra des relogements provisoires. La clef de la réussite de l'Aménageur, c'est son travail avec les commerçants ».*

**Monsieur le Maire :** « Je suis désolé de l'orientation que prend la discussion. Il s'agit d'un Aménageur qui fera la liaison avec les constructeurs.

*C'est le début d'une concertation encore plus aboutie. Que ceux qui ont des doutes regardent attentivement quelles sont les missions d'un Aménageur ».*

**Mme Michèle RAUNET :** « Si aujourd'hui vous approuvez la concession d'aménagement, il faudra modifier le PLU après une enquête publique et le dossier de réalisation de la ZAC devra être approuvé. Cela permet de ne pas perdre de temps tout en ne figeant pas de manière définitive ».

**Monsieur le Maire :** « Je regrette que la Minorité Municipale ait choisi la démagogie, ait ignoré l'objet de ce vote, ne connaisse pas le rôle, l'objectif et la responsabilité de l'Aménageur et se soit surtout intéressée à des intérêts particuliers, qui n'ont, une fois de plus, rien à voir avec l'objet de la discussion.

*Quant à la Majorité, je vous confirme qu'elle suivra ses engagements ».*

\* Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 11 abstentions (Mme MERCIER, Mlle de COMPREIGNAC, Mme ARNOULT, Mme POIREL, Mme DUPUCH, Mme OBJOIS, M. Areski OUDJEBOUR, M. BARUGEL, liste d'« Union pour l'Avenir de Joinville et la Défense de son Environnement ») – (Mme de FABREGUES, Mme PHILIPPOT, M. LETUR, liste « En Avant, Joinville-le-Pont ») et 6 contre (M. GUIFFARD, Mme JEANNIN, M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel ») – (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

– Décide à l'issue des négociations et sur le fondement des critères de choix énoncés dans l'avis d'appel public à candidatures :

- d'approuver la concession d'aménagement de la ZAC des « Hauts de Joinville »,
- d'attribuer la concession d'aménagement à la Société GESTEC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente concession, au nom de la Commune.

## **VI – BUDGET PRIMITIF POUR 2007 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – Rapporteur : Monsieur Georges NERIN**

\* Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 9 abstentions (M. GUIFFARD, Mme JEANNIN, M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel ») – (Mme de FABREGUES, Mme PHILIPPOT, M. LETUR, liste « En Avant, Joinville-le-Pont ») – (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

- Approuve la Décision Modificative n° 3 du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2007 portant sur les mouvements comptables suivants :

### INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
Imputation	Libellé	Proposition	Imputation	Libellé	Proposition
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Imputation	Libellé	Proposition	Imputation	Libellé	Proposition
011-020-6227	Frais d'actes et contentieux	- 1.078,47 €	73-01-7311	Rôles supplémentaires	+ 13.234,93 €
011-020-6231	Annonces et insertions	+ 24.000,00 €	73-01-7381	Taxes afférentes aux droits de mutation	+ 1.492,00 €
011-33-6135	Locations mobilières	- 1.000,0 €	74-422-7478	Subventions et participations - autres	+ 1.428,92 €
011-411-60632	Fournitures et petit équipement	- 300,00 €	74-422.1-7478.3	Participations CAF – prestations services	+ 26.484,11 €
011-412-60628	Autres fournitures non stockées	- 1.708,16 €	74-422-74718	Participation de l'Etat - autres	+ 6.000,00 €
011-412-60632	Fournitures et petit équipement	- 500,00 €	74-422-7473	Subventions et participations - départ	+ 2.800,00 €
011-412-6188	Autres frais divers	- 700,00 €			
011-415-6232	Fêtes et cérémonies	- 2.000,00 €			
011-415-6236	Catalogues et imprimés	- 782,79 €			
011-422-6042	Achats de prestations de services	- 500,00 €			
011-423-6042	Achats de prestations de services	- 7.000,00 €			
011-820.2-6188	Autres frais divers	+ 848,00 €			
65-113-6553	Service incendie	+ 1.524,41 €			
65-415-6574	Subv. de Fonct. aux associations	+ 5.990,95 €			
65-422-6574	Subv. de Fonct. aux associations	+ 500,00 €			
65-523-65758	Fonds concours autres organismes publics	+ 2.567,55 €			
66-01-66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 29.500,00 €			
67-01-673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 2.000,00 €			
67-01-6718	Autres charges exceptionnelles	+ 750,00 €			
67-020.1-6718	Autres charges exceptionnelles	+ 2.328,47 €			
67-33-6714	Bourses et prix	+ 1.000,00 €			
TOTAL		+ 51.439,96 €	TOTAL		+ 51.439,96 €



**VII – BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE POUR 2007 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – Rapporteur : Madame Monique POIREL**

\* Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 abstentions (M. GUIFFARD, Mme JEANNIN, M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste A Gauche, au Pluriel) – (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les Ecologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

- Approuve la Décision Modificative n° 3 du Budget Annexe du Port de Plaisance pour l'exercice 2007, portant sur les mouvements comptables suivants :

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
23-95.2-2314 Immob. Corp. en cours - Construction sur sol d'autrui.	+ 30.970,01 €	13-95.2-1322 Subvention équipement non transférée - Région	+ 16.000,00 €
		13-95.2-1323 Subvention équipement non transférée - Département	+ 6.400,00 €
		16-95.2-1641 Emprunts en unités monétaires de la zone Euros	+ 8.570,01 €
<b>Total</b>	<b>+ 30.970,01 €</b>	<b>Total</b>	<b>+ 30.970,01 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
95.2-60612.2 E.D.F	- 500,00 €		
66-95.2-66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 500,00 €		
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

**VIII – CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE HABITAT (FSH) – Rapporteur : Madame Raymonde LEFEBVRE**

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– Accepte le principe de la contribution financière de la Commune de Joinville-le-Pont au Fonds de Solidarité Habitat (FSH).

– Précise que cette contribution sera versée au Département du Val-de-Marne, à hauteur de 0,15 € par an et par habitant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

– Dit que la dépense correspondante sera imputée à la section de Fonctionnement du Budget de chaque exercice, Chapitre 65, Fonction 523, Nature 65733.

**IX – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « JONVILLE LOISIRS CULTURE » - Rapporteur : Monsieur Areski OUDJEBOUR**

– Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € (CINQ CENTS EUROS) à l'Association « JOINVILLE LOISIRS CULTURE ».

– Précise que la dépense correspondante sera imputée à la section de Fonctionnement du Budget de l'exercice en cours, Chapitre 65 – Fonction 422 – Nature 6574.

**X – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU VAL-DE-MARNE AU TITRE DES ACTIONS MENEES PAR LES STRUCTURES « JEUNESSE » - Rapporteur : Monsieur Areski OUDJEBOUR**

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– Mandate Monsieur le Maire afin de solliciter auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val-de-Marne, des subventions dans le cadre des actions mises en place par le Service Jeunesse, à savoir :

- « Autour du Livre » en partenariat avec la Bibliothèque Municipale (quartier Egalité)
  - « Mixité Filles-Garçons » (quartier Espérance)
  - « Opération Job Eté » (Pij/Point Cyb).
- Précise que le montant global susceptible d'être alloué à la Ville est de 5.000 €uros (CINQ MILLE €UROS).
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document en vue de l'obtention des subventions susvisées.
- Dit que la recette correspondant aux subventions attribuées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val-de-Marne sera inscrite à la section de Fonctionnement du Budget 2007 de la Commune, Chapitre 74 – Fonction 422 – Nature 7473.

**XI – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT VERSEE A LA COMMUNE POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES – DOTATION 2007 – Rapporteur : Monsieur Christian LAULHÉ**

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à l' «Aviron Marne et Joinville » une partie de la subvention départementale de fonctionnement 2007 versée à la Commune pour les Associations sportives et pour un montant de 1.500 €uros.
- Décide d'attribuer à « l'Athlétique Club Paris Joinville » une partie de la subvention départementale de fonctionnement 2007 versée à la Commune pour les Associations sportives et pour un montant de 1.800 €uros.
- Décide d'attribuer au « Racing Club de Joinville » une partie de la subvention départementale de fonctionnement 2007 versée à la Commune pour les Associations sportives et pour un montant de 1.400 €uros.
- Décide d'attribuer à « Joinville Eau Vive » une partie de la subvention départementale de fonctionnement 2007 versée à la Commune pour les Associations sportives et pour un montant de 1.290,95 €uros.
- Dit que la dépense correspondante sera imputée au Budget Supplémentaire 2007, Chapitre 65, Fonction 415, Nature 6574.

**XII – A-B-C- REMBOURSEMENT D'INDEMNITES D'ASSURANCE A DES TIERS DONT LES BIENS ONT SUBI DES DOMMAGES SUITE AU SINISTRE DU 28 JANVIER 2007 (DEGÂT DES EAUX HÔTEL DE VILLE) – Rapporteur : Monsieur Georges NERIN**

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de rembourser partie de l'indemnité d'assurance qu'elle a perçue de la part de AXA FRANCE, et à hauteur de 1 350 € (MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS) au profit de l'Association « Les baladins de Joinville ».
- Dit que la dépense correspondante sera imputée au Chapitre 67 – Fonction 020.1 – Nature 678 du Budget de la Commune.

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de rembourser partie de l'indemnité d'assurance qu'elle a perçue de la part de AXA FRANCE, et à hauteur de 400 € (QUATRE CENTS EUROS) au profit de la SARL « L'ANTRE DE PAGES ».
- Dit que la dépense correspondante sera imputée au Chapitre 67 – Fonction 020.1 – Nature 678 du Budget de la Commune.

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de rembourser partie de l'indemnité d'assurance qu'elle a perçue de la part de AXA FRANCE, et à hauteur de 578,47 €uros (CINQ CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET QUARANTE SEPT CENTS EUROS) au profit de la Société « SOGERES ».

– Dit que dépense correspondante sera imputée au Chapitre 67 – Fonction 020.1 – Nature 678 du Budget de la Commune.

**XIII – ATTRIBUTION DU PRIX DU MEILLEUR SCENARIO DE LA VILLE DE JOINVILLE-LE-PONT A MONSIEUR GAZANHES POUR SON COURT METRAGE « J'ARRIVE » - Rapporteur : Monsieur Gérard OUTTIER**

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– Décide d'allouer à Monsieur Fabien GAZANHES la somme de 1.000 €uros (mille euros) représentant le Prix du Meilleur Scénario de la Ville de Joinville-le-Pont.

– Précise que la dépense correspondante fera l'objet d'un virement de crédit du Chapitre 011 - Fonction 33 - Nature 6137, au chapitre 67 - Fonction 33 - Nature 6714.

**XIV – PORT DE PLAISANCE – TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2008 – Rapporteur : Madame Monique POIREL**

\* Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel ») – (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

– Approuve les tarifs du Port de Plaisance qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (+ 2%).

– Précise que les tarifs de la mise à l'eau, de location des bateaux électriques ainsi que les jetons et cartes donnant accès à certaines prestations demeurent inchangés.

– Rappelle que l'eau et l'électricité sont facturées en fonction du coût réel.

– Précise que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget annexe du Port de Plaisance.

**XV – ESPACE MULTIMEDI@ - TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2008 – Rapporteur : Madame Sylvie MERCIER**

\* Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Mme MARTIN, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

– Approuve les tarifs applicables à l'Espace Multimédi@ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

– Dit que les recettes correspondantes seront inscrites à la section de fonctionnement du budget de la commune - chapitre 70 – Fonction 020.11 – Nature 7068.

Tarifs au 1 <sup>er</sup> Janvier 2007	Tarifs au 1 <sup>er</sup> Janvier 2008
3,30€ /heure pour les joinvillais	3,35 €
5,40 € /heure pour les non joinvillais	5,50 €
32,45 € l'abonnement de 10 heures	33,10 €
64,80 € l'abonnement de 20 heures	66,10 €
0,20 € l'impression monochrome	0,20 €
0,50 € l'impression couleur ou la disquette	0,50 €

**XVI – CIMETIERE COMMUNAL – TAXES MUNICIPALES, VACATIONS FUNERAIRES, CONCESSIONS ET EMBLEMEMENTS DE COLUMBARIUM – TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2008 – Rapporteur : Madame Jeannine-Elisabeth ARNOULT**

\* Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Mme MARTIN, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

– Approuve la tarification des concessions, emplacements de columbarium, taxes municipales et vacations funéraires du cimetière communal, selon le tableau ci-après, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

	Tarifs 2007	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2008
1. Taxes Municipales		
Caveau provisoire (par jour)	0,25 €	0,25 €

2. Vacances de police		
La vacation	7,60 €	7,75 €
3. Concessions		
Décennale	82,50 €	84,15 €
Trentenaire	494,00 €	503,90 €
Cinquantenaire	1 482,00 €	1 511,65 €
Taxe d'inhumation	-	42,85 €
4. Colombarium		
10 ans	247,00 €	251,95 €
30ans	494,00 €	503,90 €
Taxe d'inhumation	42,00 €	42,85 €

– La recette correspondante sera inscrite à la section de Fonctionnement du Budget de chaque exercice, Chapitre 011, Fonction 026, Nature 70311.

**XVII – TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2008 POUR LES PRESTATIONS DU SERVICE JEUNESSE – Rapporteur : Monsieur Areski OUDJEBOUR**

\* Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Mme MARTIN, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

– Approuve l'augmentation de 2 % des inscriptions pour les dispositifs d'animation de la Jeunesse, selon le tableau ci-après, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

*Inscriptions et cotisations aux dispositifs d'animation :*

ACTIVITES	COTISATION ANNUELLE AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2007	COTISATION AUGMENTEE DE 2% AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2008
Atelier trimestriel	10,00 €	10,20 €
Aide aux devoirs	16,80 €	17,15 €
Stage vacances scolaires	5,00 €	5,10 €
<b>Inscription au Service Jeunesse</b>		
Ludothèque : 8/11 ans		-
Chalet : 12/17 ans et 18 ans et plus		-
<b>Carte Jeune 8/25 ans</b>	gratuité	gratuité

– Approuve l'augmentation à hauteur de 2% des participations familiales aux prestations d'activités Jeunesse, selon le tableau ci-après, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

*Participation familiale aux prestations d'activités Jeunesse :*

ACTIVITES	PARTICIPATION FAMILIALE AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2007	PARTICIPATION FAMILIALE AUGMENTEE DE 2% AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2008
Animations ponctuelles (Piscine, Cinéma, Patinoire,...)	1,20 €	1,20 €
Animations Particulières (Bases de loisirs, initiation journée...)	3,35 €	3,40 €
Animations Exceptionnelles (Parcs attractions, spectacles...)	6,60 €	6,75 €

– Précise que la recette correspondante sera inscrite à la section de fonctionnement du Budget de l'exercice en cours, Chapitre 70, Fonction 422, Nature 7066.

**XVIII – PRESTATIONS PERISCOLAIRES – FIXATION DES TARIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2008 – Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques GRESSIER**

- Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 abstentions (M. GUIFFARD, Mme JEANNIN, M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel ») – (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

– Fixe les montants des participations familiales liées aux activités des garderies du soir organisées dans les écoles maternelles, de 16h30 jusqu'à 18h15 ou 18h30 comme suit, à compter du 1er janvier 2008 :

TARIFS DES GARDERIES MATERNELLES				
Quotient	Forfait Mensuel		Tarif journalier	
	au 08/01/07	au 01/01/08 + 2%	au 08/01/07 applicable pour une fréquentation entre 1 et 3 fois par mois	Création au 01/01/08 applicable pour une fréquentation entre 1 et 5 fois par mois
<b>A</b>	34,35 €	35,05 €	4,55 €	4,50 €
<b>B</b>	29,60 €	30,20 €	4,55 €	4,00 €
<b>C</b>	24,95 €	25,45 €	4,55 €	3,50 €
<b>D</b>	19,40 €	19,80 €	4,55 €	3,00 €
<b>E</b>	14,25 €	14,55 €	4,55 €	2,50 €
<b>extérieur</b>	47,45 €	48,40 €	4,55 €	4,65 €

**Le forfait est applicable à partir de 6 présences par mois.**

Le tarif journalier est appliqué pour les enfants fréquentant entre une fois et cinq fois par mois les garderies du soir. Au-delà, la tarification au forfait est obligatoirement appliquée. Le tarif extérieur est appliqué aux familles domiciliées hors de Joinville-le-Pont, dont les enfants sont scolarisés à Joinville.

– Fixe les montants des participations familiales liées aux activités des études surveillées organisées jusqu'à 18h dans les écoles élémentaires comme suit, à compter du 1er janvier 2008 :

TARIFS DES ETUDES SURVEILLEES JUSQU'A 18H				
Quotient	Forfait mensuel		Tarif journalier	
	au 08/01/07	au 01/01/08 + 2%	au 08/01/07 applicable pour une fréquentation entre 1 et 3 fois par mois	Création au 01/01/08 applicable pour une fréquentation entre 1 et 5 fois par mois
<b>A</b>	26,90 €	27,45 €	4,50 €	4,60 €
<b>B</b>	25,55 €	26,05 €	4,50 €	4,50 €
<b>C</b>	24,25 €	24,75 €	4,50 €	4,40 €
<b>D</b>	22,95 €	23,40 €	4,50 €	4,30 €
<b>E</b>	21,60 €	22,05 €	4,50 €	4,20 €
<b>extérieur</b>	28,00 €	28,55 €	4,50 €	4,65 €

**Le forfait est applicable à partir de 6 présences par mois.**

Le tarif journalier est appliqué pour les enfants fréquentant entre une fois et cinq fois par mois les études surveillées. Au-delà, la tarification au forfait est obligatoirement appliquée. Le tarif extérieur est appliqué aux familles domiciliées hors de Joinville-le-Pont, dont les enfants sont scolarisés à Joinville.

– Fixe les montants des participations familiales liées aux activités des études surveillées organisées jusqu'à 18h30 dans les écoles élémentaires comme suit, à compter du 1er janvier 2008 :

TARIFS DES ETUDES SURVEILLES JUSQU'A 18H30				
Quotient	Forfait mensuel		Tarif journalier	
	au 08/01/07	au 01/01/08 + 2%	au 08/01/07 applicable pour une fréquentation entre 1 et 3 fois par mois	Création au 01/01/08 applicable pour une fréquentation entre 1 et 5 fois par mois
<b>A</b>	33,65 €	34,35 €	5,65 €	5,75 €
<b>B</b>	31,95 €	32,60 €	5,65 €	5,45 €
<b>C</b>	30,30 €	30,90 €	5,65 €	5,20 €
<b>D</b>	28,70 €	29,30 €	5,65 €	4,90 €
<b>E</b>	27,00 €	27,55 €	5,65 €	4,60 €
<b>extérieur</b>	35,00 €	35,70 €	5,65 €	5,95 €

**Le forfait est applicable à partir de 6 présences par mois.**

Le tarif journalier est appliqué pour les enfants fréquentant entre une fois et cinq fois par mois les études surveillées. Au-delà, la tarification au forfait est obligatoirement appliquée. Le tarif extérieur est appliqué aux familles domiciliées hors de Joinville-le-Pont, dont les enfants sont scolarisés à Joinville.

– Fixe les montants des participations familiales liées aux activités des centres de loisirs comme suit, à compter du 1er janvier 2008 :

TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS		
Quotient	Tarif journalier	
	au 08/01/07	au 01/01/08 + 2%
<b>A</b>	6,80 €	6,95 €
<b>B</b>	5,65 €	5,75 €
<b>C</b>	4,50 €	4,60 €
<b>D</b>	3,80 €	3,90 €
<b>E</b>	2,85 €	2,90 €
<b>extérieur</b>	9,60 €	9,80 €

– Dit que le tarif extérieur sera appliqué aux enfants non-joinvillais, qu'ils soient ou non scolarisés sur la Commune (en ce qui concerne les participations liées aux activités périscolaires).

– Dit que des dérogations de tarifs pourront être appliquées aux familles en situation précaire, après examen de leur dossier en commission.

– Dit que le personnel communal résidant hors de Joinville-le-Pont ainsi que les familles imposables dans le cadre de la Taxe Professionnelle pour un commerce implanté à Joinville-le-Pont, paieront pour leurs enfants fréquentant les garderies du soir, les études surveillées ou les centres de loisirs, le prix résultant de leur quotient.

– Dit que la recette correspondant à ces participations familiales sera inscrite à la section de fonctionnement du budget de l'exercice en cours Chapitre 70 - Fonction 422.1 - Nature 7066 - pour les centres de loisirs ; Chapitre 70 - Fonction 211.1 - Nature 7067.1 - pour les garderies du soir ; Chapitre 70 - Fonction 212.1 - Nature 7067.1 - pour les études surveillées.

**XIX – DROITS DE VOIRIE ET TRAVAUX REALISES EN REGIE SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR LE COMPTE DE TIERS – TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2008 – Rapporteur : Mlle Séverine de COMPREIGNAC**

\* Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention ( Mme MARTIN, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

– Dit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 les tarifs pour l'occupation du Domaine Public et les travaux divers réalisés pour le compte de tiers seront augmentés de 2% par rapport aux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

– Dit que le règlement de voirie approuvé par délibération du 24 octobre 1996 reste applicable.

– Précise que la recette correspondante sera inscrite à la section de fonctionnement du budget de chaque exercice, Chapitre 70, Fonction 822, Nature 70 323.

**XX – A-B – TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – PARTICIPATIONS A PERCEVOIR AUPRES DU PUBLIC POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES – TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2008 – Rapporteur : Monsieur Gérard OUTTIER**

\* Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Mme MARTIN, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

– Approuve la tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, des locations des salles municipales citées ci-dessous pour :

- les associations joinvillaises
- les associations non joinvillaises mais ayant une majorité d'adhérents ou de bénéficiaires joinvillais
- le Personnel Communal.

Les associations citées ci-dessus bénéficient de la gratuité des salles municipales pour leurs réunions, et une fois par an, pour une fête ou un spectacle de leur association.

Les deuxièmes réservations pour une fête ou un spectacle sont payantes selon les tarifs ci-dessous.

Le Personnel Communal bénéficie du tarif ci-dessous exclusivement pour une fête familiale.

TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS JOINVILLAISES OU NON JOINVILLAISES MAIS AYANT UNE MAJORITE D'ADHERENTS JOINVILLAIS ET POUR LE PERSONNEL COMMUNAL	TARIFS 2007	TARIFS 2008
<b>Tarif forfaitaire pendant les heures d'ouverture de la Mairie</b>		
Salle des Fêtes	47,65 €	48,60 €
Salle de la Paillote	31,80 €	32,45 €
Espace Horloge	31,80 €	32,45 €
<b>Tarif forfaitaire en dehors des heures d'ouverture de la Mairie</b>		
Salle des Fêtes	97,45 €	99,40 €
Salle de la Paillote	64,60 €	65,90 €
Espace Horloge	64,60 €	65,90 €
Forfait vaisselle avec un agent du Service des Fêtes	46,65 €	47,60€

– Approuve la tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, des locations des salles municipales citées ci-dessous :

- aux particuliers Joinvillais et sociétés privées Joinvillaises ou non joinvillaises mais ayant une majorité de bénéficiaires joinvillais.
- aux particuliers et sociétés privées non joinvillais.

*TARIFS DES SALLES MUNICIPALES RESERVEES AUX PARTICULIERS  
ET SOCIETES PRIVEES  
(HORS ASSOCIATIONS ET PERSONNEL COMMUNAL)*

## 1) SALLE DES FETES

<b>Particuliers Joinvillais – Sociétés privées Joinvillaises – Sociétés privées non Joinvillaises mais ayant une majorité de bénéficiaires Joinvillais</b>	<b>TARIFS 2007</b>	<b>TARIFS 2008</b>
Du lundi au vendredi jusqu'à 3 h (rangement inclus)	395,05 €	402,95 €
Samedi et dimanche jusqu'à 3 h (rangement inclus)	593,10 €	604,95 €
Caution	593,10 €	604,95 €
<b>Particuliers et Sociétés privées non Joinvillais</b>	<b>TARIFS 2007</b>	<b>TARIFS 2008</b>
Du lundi au vendredi jusqu'à 3 h (rangement inclus)	1.383,20 €	1.410,85 €
Samedi et dimanche jusqu'à 3 h (rangement inclus)	1.580,20 €	1.611,80 €
Caution	593,10 €	604,95 €

## 2) SALLE PIERRE ET JACQUES PREVERT

<b>Particuliers Joinvillais – Sociétés privées Joinvillaises – Sociétés privées non Joinvillaises mais ayant une majorité de bénéficiaires Joinvillais</b>	<b>TARIFS 2007</b>	<b>TARIFS 2008</b>
Du lundi au vendredi jusqu'à 3 h (rangement inclus)	395,05 €	402,95 €
Samedi et dimanche jusqu'à 3 h (rangement inclus)	791,15 €	807,00 €
Caution	791,15 €	807,00 €

<b>Particuliers et Sociétés privées non Joinvillais</b>	<b>TARIFS 2007</b>	<b>TARIFS 2008</b>
Du lundi au vendredi jusqu'à 3 h (rangement inclus)	988,10 €	1.007,85 €
Samedi et dimanche jusqu'à 3 h (rangement inclus)	1.481,65 €	1.511,30 €
Caution	791,15 €	807,00 €

## 3) LA PAILLOTE ET L'ESPACE HORLOGE

<b>Particuliers Joinvillais – Sociétés privées Joinvillaises – Sociétés privées non Joinvillaises mais ayant une majorité de bénéficiaires Joinvillais</b>	<b>TARIFS 2007</b>	<b>TARIFS 2008</b>
Du lundi au vendredi jusqu'à 3 h (rangement inclus)	295,45 €	301,35 €
Samedi et dimanche jusqu'à 3 h (rangement inclus)	295,45 €	301,35 €
Caution	295,45 €	301,35 €

## 4) LA SALLE ERMITAGE, LA SALLE JULLIEN ET LA CAFETERIA (espace restaurant)

<b>Particuliers Joinvillais – Sociétés privées Joinvillaises – Sociétés privées non Joinvillaises mais ayant une majorité de bénéficiaires Joinvillais</b>	<b>TARIFS 2007</b>	<b>TARIFS 2008</b>
Du lundi au vendredi jusqu'à 3 h (rangement inclus)	157,85 €	161,00 €
Samedi et dimanche jusqu'à 3 h (rangement inclus)	157,85 €	161,00 €
Caution	157,85 €	161,00 €
Ventes à but lucratif	295,45 €	301,35 €

## 5) LE PETIT BUREAU ET LE BAR DE LA CAFETERIA

<b>Particuliers Joinvillais – Sociétés privées Joinvillaises – Sociétés privées non Joinvillaises mais ayant une majorité de bénéficiaires Joinvillais</b>	<b>TARIFS 2007</b>	<b>TARIFS 2008</b>
Du lundi au vendredi jusqu'à 3 h (rangement inclus)	58,25 €	59,40 €
Samedi et dimanche jusqu'à 3 h (rangement inclus)	58,25 €	59,40 €
Caution	0	0

## 6) GARDIENNAGE ET LOCATION DE VAISSELLE

<b>PARTICULIERS ET SOCIETES PRIVEES Joinvillais ou non Joinvillais</b>	<b>TARIFS 2007 (Tarif horaire)</b>	<b>TARIFS 2008 (Tarif horaire)</b>
Tarif horaire de 20h à 22h	24,40 €/h	24,90 €/h
Tarif horaire de 22h à 3h	32,85 €/h	33,50 €/h
Dimanche et jour férié	32,85 €/h	33,50 €/h
Forfait soirée de 20h à 3h	229,90 €	234,50 €



Location de vaisselle	Tarifs 2007	Tarifs 2008
Du lundi au dimanche	126,50 €	129,05 €

– La recette correspondante sera inscrite à la section de Fonctionnement du Budget de l'exercice en cours, Chapitre 75, Fonction 020.1, Nature 752.1.

\* Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Mme MARTIN, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

– Approuve les nouveaux montants des participations à percevoir auprès du public pour l'ensemble des animations et manifestations culturelles organisées par la Ville, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

Animations et Manifestations Culturelles	Tarifs 2007	Tarifs 2008
Conférences	3,25€	3,30 €
Concerts classiques, Théâtre amateur, Danse	8,20€	8,35 €
Tarif moins de 16 ans (gratuit pour les moins de 3 ans)	4,85€	4,95 €
Concerts de variété, Théâtre professionnel	13,15€	13,40 €
Tarif moins de 16 ans (gratuit pour les moins de 3 ans)	4,85€	4,95 €
<b>Concerts de l'Ecole de Musique</b>	4,85€	4,95 €
Spectacles pour enfants		
Gratuit pour les moins de 3 ans		
de 3 à 12 ans	3,25€	3,30 €
+ de 12 ans	4,85€	4,95 €
Droit de place pour les exposants du Marché de Noël		
	6,25 €	6,40 €
Programmes	3,25€	3,25 €

Les spectacles et animations peuvent avoir lieu : en salle Pierre et Jacques Prévert, en Mairie (Salle Ermitage, Salle des Fêtes ou autres salles) au Gymnase Emile Lecuirot ou en l'Eglise Saint-Charles Borromée.

– La recette correspondante sera inscrite à la section de Fonctionnement du Budget de l'exercice en cours, Chapitre 70 – Fonction 33 – Nature 7062.

#### **XXI – INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LA REVUE MUNICIPALE – REVALORISATION DES TARIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2008 – Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY**

\* Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Mme MARTIN, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

– Approuve la revalorisation des tarifs des insertions publicitaires dans la revue municipale, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

– Décide que les tarifs actuels seront maintenus pour les ordres d'insertions déjà signés à la date du 19 décembre 2007 concernant les magazines à paraître en 2008.

– Dit que la recette correspondante sera inscrite au Budget Communal, Section de Fonctionnement, Chapitre 70, Fonction 023.1, Nature 70688.

#### **XXII – MODIFICATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LES UTILISATEURS DE PARCELLES A USAGE DE JARDINS – Rapporteur : Madame Jeannine-Elisabeth ARNOULT**

**M. WILLOT :** « Lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2005, j'avais posé la question des loyers des jardins familiaux. Je faisais remarquer que la référence à l'indice du coût de la construction n'avait pas de sens pour les jardins et qu'elle conduisait à des très fortes hausses de loyer.

*Selon votre compte-rendu, il m'avait été répondu que M. le Maire estimait que « le prix de cette location n'est pas excessive » et M. NERIN me répondait, avec une certaine ironie, qu'on allait poursuivre avec cet indice de révision.*

*Je constate qu'avec cette formule, les loyers ont augmenté de plus de 25 % en six ans.*

*Je me réjouis donc que ma proposition soit enfin entendue, même avec deux ans de retard. Mais c'est dommage qu'on l'applique précisément l'année où l'indice du coût de la construction (1,69 %) repasse sous la barre de l'inflation courante... ».*

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– Décide de modifier l'article 4 de la convention type, à intervenir avec les utilisateurs de parcelles à usage de jardins comme suit :

« Le montant de la redevance sera revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, comme l'ensemble des tarifs municipaux, en fonction de l'inflation ».

– Précise que cette modification prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008. La revalorisation de la redevance sera de 2 % à cette date.

– Précise que la recette correspondante sera inscrite à la section de Fonctionnement du Budget de chaque exercice : Chapitre 70 – Fonction 823 – Nature 165.

### **XXIII – MARCHÉ RELATIF AU MAGAZINE D'INFORMATION MUNICIPAL – APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE – Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY**

\* Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 abstentions (M. GUIFFARD, Mme JEANNIN, M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel ») – (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

– Approuve le dossier technique dressé par les Services Municipaux pour la fabrication du Magazine d'Information Municipal de Joinville-le-Pont.

– Décide de la passation de marchés publics pour l'exécution de cette prestation de service, pour un montant estimé à :

-	Marché de base : .....	106 000 euros TTC
Dont	Lot 1 : 43 500 euros TTC	
Et	Lot 2 : 62 500 euros TTC	
-	Options : .....	4 000 euros TTC
Soit un montant total du marché estimé à		110 000 euros TTC [cent dix mille euros TTC]

– Précise que ce dossier fera l'objet d'un appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

– Dit que le marché est passé pour une durée de douze mois renouvelable par reconduction expresse, sans toutefois excéder une durée de trois ans.

– Dit que la dépense correspondante sera inscrite au Programme ouvert à la section de fonctionnement du Budget de la Commune - Chapitre 011 - Fonction 023.1 - Natures 6237 et 6237.1.

– Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à venir.

### **XXIV – A-B-C- APPROBATION DES AVENANTS N° 1 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX TERRAINS DE FOOTBALL AU STADE JEAN PIERRE GARCHERY – LOT N° 1 : ENTREPRISE ENVIROSPORT – LOT N° 2 : ENTREPRISE SPIROS – LOT N° 3 : ENTREPRISE SERPEV – Rapporteur : Monsieur Christian LAULHÉ**

\* Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

– Approuve l'avenant n°1, au marché de travaux passé avec l'entreprise EnviroSport relatif aux travaux du Lot 1 - Revêtement synthétique - pour l'aménagement du stade municipal Jean-Pierre Garchery – 12, avenue des Canadiens – 75012 PARIS.

– Dit que le présent avenant n°1 a pour objet l'annulation de travaux.

– Précise que ledit avenant n°1 fait apparaître une moins value au contrat initial, à savoir :

Coût du marché initial HT	859 182,00 €
Avenant n°1	- 39 108,00 €
Total HT du marché	820 074,00 €
<b>Total TTC du marché</b>	<b>980 808,50 €</b>

- Précise que le présent avenant n'aura pas pour effet de prolonger le délai total d'exécution des travaux.
- Dit que toutes les autres clauses du marché d'origine, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant, au nom de la commune.
- Dit que la dépense afférente est inscrite au programme ouvert à la section investissement du Budget Communal Chapitre 23 – Fonction 412 – Nature 2313.

\* Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°1, au marché de travaux passé avec l'entreprise SPIROS relatif au Lot 2 - Travaux de serrurerie - pour l'aménagement du stade municipal Jean-Pierre Garchery – 12, avenue des Canadiens – 75012 PARIS.

- Dit que le présent avenant n°1 a pour objet des travaux supplémentaires.
- Précise que ledit avenant n°1 fait apparaître une plus value au contrat initial, à savoir :

Coût du marché initial HT	85 424,00 €
Avenant n°1	13 974,20€
Total HT du marché	99 398,20€
<b>Total TTC du marché</b>	<b>118 880,25€</b>

- Précise que le présent avenant n'aura pas pour effet de prolonger le délai total d'exécution des travaux.
- Dit que toutes les autres clauses du marché d'origine, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant, au nom de la commune.
- Dit que la dépense afférente est inscrite au programme ouvert à la section investissement du Budget Communal Chapitre 23 – Fonction 412 – Nature 2313.

\* Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°1, au marché de travaux passé avec l'entreprise SERPEV PIAN relatif au Lot 3 - Travaux d'aménagements extérieurs pour l'aménagement du stade municipal Jean-Pierre Garchery – 12, avenue des Canadiens – 75012 PARIS.

- Dit que le présent avenant n°1 a pour objet des travaux supplémentaires.
- Précise que ledit avenant n°1 fait apparaître une plus value au contrat initial, à savoir :

Coût du marché initial HT	64 963,78 €
Avenant n°1	22 634,14 €
Total HT du marché	87 597,92 €
<b>Total TTC du marché</b>	<b>104 767,11 €</b>

- Précise que le présent avenant n'aura pas pour effet de prolonger le délai total d'exécution des travaux.
- Dit que toutes les autres clauses du marché d'origine, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant, au nom de la commune.
- Dit que la dépense afférente est inscrite au programme ouvert à la section investissement du Budget Communal Chapitre 23 – Fonction 412 – Nature 2313.

**XXV – A-B-C – APPROBATION DES AVENANTS N° 1 AU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET REHABILITATION DE LA SALLE PIERRE ET JACQUES PREVERT A L'HOTEL DE VILLE – LOT N° 1 : ENTREPRISE JLT SERVICES – LOTS N° 2 a, 2 b, 2 c, 2 d, 2 e, : ENTREPRISE NUANCES AGENCEMENTS – LOT N° 2 f : L & B ENTREPRISE – Rapporteur : Monsieur Gérard OUTTIER**

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– Approuve l'avenant n°1, au marché de travaux passé avec l'entreprise JLT Services relatif aux travaux de serrurerie scénique et technique du spectacle (lot 1) pour l'aménagement de la salle Pierre et Jacques Prévert.

– Dit que le présent avenant n°1 a pour objet des travaux supplémentaires.

– Précise que ledit avenant n°1 fait apparaître une plus value au contrat initial, à savoir :

Coût du lot initial HT	149.007,97€
Avenant n°1	4.116,00€
Total HT du lot	153.123,97€
<b>Total TTC du lot</b>	<b>183.136,27€</b>

– Dit que toutes les autres clauses du marché d'origine, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

– Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant, au nom de la commune.

– Dit que la dépense afférente est inscrite au programme ouvert à la section investissement du budget communal, de l'exercice en cours, au Chapitre 023 – Fonction

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– Approuve l'avenant n°1, au marché de travaux passé avec l'entreprise NUANCES AGENCEMENTS relatif aux travaux de démolition, plâtrerie, menuiseries intérieures, plomberie et électricité (lots 2a, 2b, 2c, 2d, 2e) pour l'aménagement de la salle Pierre et Jacques Prévert ;

– Dit que le présent avenant n°1 a pour objet des travaux supplémentaires.

– Précise que ledit avenant n°1 fait apparaître une plus value au contrat initial, à savoir :

Coût du lot initial HT	47 391,99€
Avenant n°1	4 915,00€
Total HT du lot	52 306,99€
<b>Total TTC du lot</b>	<b>62 559,16€</b>

– Dit que toutes les autres clauses du marché d'origine, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

– Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant, au nom de la commune.

– Dit que la dépense afférente est inscrite au programme ouvert à la section investissement du Budget Communal, de l'exercice en cours, au Chapitre 023 – Fonction 314.0 – Nature 2313.

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– Approuve l'avenant n°1, ci-annexé, au marché de travaux passé avec L&B ENTREPRISE relatif aux travaux de peinture (lot 2f) pour l'aménagement de la salle Pierre et Jacques Prévert.

– Dit que le présent avenant n°1 a pour objet l'annulation de travaux.

– Précise que ledit avenant n°1 fait apparaître une moins value au contrat initial, à savoir :

Coût du lot initial HT	11 770,55€
Avenant n°1	-652,00€
Total HT du lot	11 118,55€
<b>Total TTC du lot</b>	<b>13 297,78€</b>

- Dit que toutes les autres clauses du marché d'origine, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant, au nom de la commune.
- Dit que la recette afférente est inscrite au programme ouvert à la section investissement du budget communal, de l'exercice en cours, au Chapitre 023 – Fonction 314.0 – Nature 2313.

**XXVI – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA CREATION D'UN ENCLOS A FEUILLES SUR L'ILE FANAC – Rapporteur : Mlle Séverine de COMPREIGNAC**

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, une déclaration préalable relative à la création d'un enclos à feuilles sur l'île Fanac.
- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, ladite déclaration préalable et les pièces annexes.

Madame JEANNIN quitte la séance à 0 h 25 le 20 décembre 2007 et donne procuration à M. GUIFFARD.

**XXVII – REHABILITATION ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS DES BERGES DE L'ILE FANAC (COTE GRAND BRAS) – APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE – Rapporteur : Mlle Séverine de COMPREIGNAC**

**M. WILLOT :** « Longtemps espéré, longtemps promis, le réaménagement des berges de l'île Fanac va, enfin, nous l'espérons tous, devenir une réalité.

*Il était temps, quand on constate la dégradation du pourtour de l'île. Je m'en réjouis donc, et je me félicite de l'appui conséquent que ne manquera pas de nous apporter le Conseil Régional dans cette opération.*

*Cet aménagement au profit de tous, des îliens comme les autres joinvillais, rend encore plus nécessaire d'assurer l'accessibilité de l'île à tous ceux qui ne peuvent emprunter de manière normale un escalier.*

*J'espère donc vivement que la prochaine étape sera le lancement des travaux assurant l'accès à l'île Fanac, y compris pour les personnes à mobilité réduite ».*

**M. LAVAL :** « C'est un très beau projet auquel je suis extrêmement favorable. Il est coûteux et coûtera très cher en entretien. C'est un projet pour tous les joinvillais et en matière de consultation, il ne s'agit pas que des riverains ».

**Monsieur le Maire :** « Monsieur LAVAL, votre remarque est superfétatoire dans la mesure où vous avez pu constater que tous les investissements faits sur cette île n'ont jamais eu pour objectif uniquement les habitants de l'île.

*Cette île fait partie du Patrimoine de notre Ville et tous les Joinvillais en sont fiers.*

*N'oubliez surtout pas n'on plus les activités sportives et culturelles qui s'y déroulent (Ecole de Musique, Associations sportives : Aviron Marne et Joinville – Joinville Eau Vive) ».*

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le dossier technique dressé par les Services Municipaux relatif à la réhabilitation et l'aménagement des berges de l'île Fanac – côté grand bras.
- Décide de la passation de marchés publics pour la réhabilitation et l'aménagement des berges de l'île Fanac.
- Ce dossier fera l'objet d'un marché négocié, conformément aux articles 34, 35-1-5<sup>ème</sup> alinéa et 65 à 66 du Code des Marchés Publics.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à venir au nom de la Commune.
- Dit que la dépense estimée à un montant de : 1 620 000,00 € TTC (UN MILLION SIX CENT VINGT MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES), sera imputée au programme ouvert à la section d'investissement du Budget de la Commune.

**XXVIII – REHABILITATION ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS DES BERGES DE L'ILE FANAC (COTE GRAND BRAS) – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ORGANISMES HABILITES – Rapporteur : Mlle Séverine de COMPREIGNAC**

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe du programme en matière de protection et mise en valeur des espaces naturels et des travaux inhérents au programme de réhabilitation et aménagements paysagers des berges de l'île Fanac - côté grand bras-, pour un montant estimé à 1.620.000€ TTC (UN MILLION SIX CENT VINGT MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
- Demande à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île de France de bien vouloir accorder à ce dossier toute son attention, et de retenir la candidature de la ville de Joinville-le-Pont au bénéfice des subventions.
- Sollicite de Monsieur le Président de l'Agence de l'Eau, le bénéfice des aides que l'Agence serait en mesure d'apporter à la ville de Joinville-le-Pont pour la réalisation de cette opération.
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, le bénéfice des aides que le Département serait en mesure d'apporter à la ville de Joinville-le-Pont pour la réalisation de cette opération.
- Mandate Monsieur le Maire à solliciter auprès des organismes habilités, Ministères, Assemblée Parlementaire Nationale et/ou Sénat, les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de cette opération.
- S'engage à prendre en charge la maintenance et l'entretien de l'ensemble des ouvrages réalisés dans le cadre de ces aménagements.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afin que la candidature de la ville de Joinville-le-Pont soit retenue au bénéfice des subventions.
- La dépense sera inscrite au compte de programme ouvert au Budget de la commune – section investissement.

**XXIX – PROTOCOLE DE JUMELAGE ENTRE LA VILLE DE JOINVILLE LE PONT (FRANCE) ET BATHALA (PORTUGAL) – Rapporteur : Monsieur René DENILAULER**

**M. WILLOT :** « *Je me réjouis et je regrette que l'on n'ait pas plus de temps pour en parler ce soir. Il faut encourager l'apprentissage d'u portugais, dans notre commune, qu'il y ait réellement une offre lusophone. Ne serait-il pas possible d'avoir une page du site de la Ville en portugais ?* ».

**Mme MERCIER :** « *Cela est prévu !* ».

**M. Olivier AUBRY :** « *Ce qui caractérise le protocole de jumelage, c'est qu'il ne prétend pas à l'exhaustivité, qu'il laisse une grande place à la pratique et pourra ainsi évoluer. Je félicite et remercie nos amis Joinvillais originaires du Portugal pour leur contribution à ce projet qui a suscité un réel engouement* ».

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le protocole de jumelage à intervenir avec la Ville de Batalha (Portugal).
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole, au nom de la Commune.
- Précise que le Service chargé de la mise en place de ce jumelage est le Service des Animations Culturelles.

**XXX – COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH) – RAPPORT D'ACTIVITE POUR 2007 – Rapporteur : Monsieur Gérard OUTTIER**

**M. WILLOT :** « *Je souhaiterais que ce rapport soit accessible aux personnes handicapées, donc sur Internet* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées pour l'année 2007.

– Dit que ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

**XXXI – PERSONNEL COMMUNAL – RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES – Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY**

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide qu'au titre de l'année 2007, les taux de promotion sont définis comme suit pour les cadres d'emplois ci-dessous visés :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX DE PROMOTION
Rédacteur Principal	20%
Ingénieur Principal	20%
Technicien Supérieur Principal	50%
Contrôleur de Travaux Principal	100%
Agent de Maîtrise Principal	20%
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20%

**XXXII – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE – Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY**

\* Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

- Décide que le bénéfice de l'indemnité spéciale de fonctions des agents relevant du cadre d'emplois de la Police Municipale est alloué et s'établit comme suit :

- a) Agent de Police Municipale : 20 % du traitement indiciaire mensuel
- b) Chef de Police Municipale :
  - jusqu'à l'indice brut 380 22 % du traitement indiciaire mensuel
  - au delà de l'indice brut 380 30 % du traitement indiciaire mensuel

L'indemnité spéciale de fonctions pourra être modifiée ou supprimée en cas de manquement grave de l'agent à ses obligations ou sanction disciplinaire.

La présente délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**XXXIII – PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) – Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY**

**Monsieur le Maire :** « Il s'agit d'une décision qui sera extrêmement profitable pour les agents communaux. Cela représente une avancée sociale importante proposée par la Mairie ».

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la Collectivité de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au Comité National d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à intervenir avec le CNAS, au nom de la Commune.

- Décide de verser au CNAS une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du Conseil d'Administration du CNAS.

- Précise que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 article 64.74 du Budget de chaque exercice.

**XXXIV – A-B – REPRISE PAR LA COMMUNE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION « FANAC » - FIXATION DES TARIFS - Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY**

**M. WILLOT :** « j'avais déjà souligné le caractère curieux de ces quelques associations qui vivent de fonds municipaux et mais n'ont de fait aucune autonomie, notamment en matière financière.

*Je suis donc satisfait de la solution envisagée, c'est à dire de rapatrier au sein de l'administration communale les activités assurées au sein de l'association Fanac. J'espère que dans le nouveau dispositif, on accordera une place aux usagers, par exemple grâce à des conseils consultatifs pour les trois activités (musique, danse, poterie).*

*Je suis d'accord avec l'objectif, mais je ne suis pas satisfait du tout de la méthode suivie : aucune information sérieuse aux adhérents et une totale opacité financière.*

*Ni les élus, ni les adhérents, ni leurs représentants au sein du groupe supposé suivre la liquidation de l'association Fanac n'ont eu connaissance des comptes qui auraient été établis.*

*Et pourtant, aussi bien lors des assemblées générales du 27 juin 2006, du 26 juin 2007 et du 22 octobre 2007, auxquelles je m'étais invité en tant qu'adhérent (car nous n'y sommes jamais convié), j'avais réclamé ces documents.*

*Qu'y a-t-il donc à cacher dans ces opérations financières ? ».*

\* Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions (M. GUIFFARD, Mme JEANNIN, M. WILLOT, M. VERSTRAETE , liste « A Gauche, au Pluriel »), le Conseil Municipal :

– Décide la reprise par la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, des activités de l'Association FANAC, dont la dissolution a été prononcée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 novembre 2007.

– Décide dans le cadre de ce transfert d'activités, le recrutement par la Commune des salariés de l'Association, à compter de cette même date.

– Décide la création des emplois correspondants selon le tableau ci-après :

FONCTIONS EXERCEE	CADRE D'EMPLOI	Echelon	INDICE MAJORE
PROFESSEUR DE DANSE	Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	6 <sup>eme</sup>	407
PROFESSEUR DE DANSE	Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	5 <sup>eme</sup>	384
PROFESSEUR DE MUSIQUE	Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	7 <sup>eme</sup>	427
PROFESSEUR DE MUSIQUE	Assistant d'Enseignement Artistique	1 <sup>er</sup>	303
PROFESSEUR DE MUSIQUE	Assistant d'Enseignement Artistique	2 <sup>eme</sup>	324
PROFESSEUR DE MUSIQUE	Assistant d'Enseignement Artistique	1 <sup>er</sup>	303
PROFESSEUR DE MUSIQUE	Assistant d'Enseignement Artistique	2 <sup>eme</sup>	324
PROFESSEUR DE POTERIE	Assistant d'Enseignement Artistique	1 <sup>er</sup>	303
AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT	Adjoint administratif de 2 <sup>eme</sup> classe	4 <sup>eme</sup>	291
COMPTABLE	Attaché	10 <sup>eme</sup>	584

\* Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

– Fixe ainsi qu'il suit les tarifs des activités reprises par la Commune suite à la dissolution de l'Association « FANAC » :

ATELIERS D'ART	Dessin		Poterie	
Enfant Joinvillais	1h30	236€	2h	252€
Adulte Joinvillais	2h00	252€	2h	252€
2ème enfant	1h30	212€	2h	227€
2ème adulte	2h00	226€	2h	227€
3ème enfant	1h30	191€	2h	204€
3ème adulte	2h00	204€	2h	204€
Enfant non Joinvillais	1h30	403€	2h	392€
Adulte non Joinvillais	2h00	392€	2h	392€



<b>DANSE</b>	<b>1er élève</b>	<b>2ème élève</b>	<b>3ème élève</b>	Non joinvillais <b>Tarif unique</b>
45 minutes	188€	140€	114€	279€
+ de 45 minutes	201€	151€	133€	300€
adultes dimanche	55€	41€	36€	83€

<b>MUSIQUE</b>	<b>Instrument principal</b>	<b>1er élève</b>	<b>2ème élève</b>	<b>3ème élève</b>	Non joinvillais <b>Tarif unique</b>
Joinvillais	0 h 20	209€	173€	158€	379€
	0 h 30	290€	223€	181€	564€
	0 h 45	345€	270€	227€	648€
	1 h 00	381€	301€	257€	689€

<b>MUSIQUE</b>	<b>Formation musicale</b>	<b>Formation musicale</b>	<b>Formation musicale et découverte instrumentale enfants 6 ans</b>
Joinvillais	1h00-1h15-1h30	117€	312€
Non Joinvillais	1h00-1h15-1h30	182€	375€

<b>MUSIQUE</b>	<b>Big Band - Nouvel ensemble Orchestral Orchestre d'harmonie - Improvisation Jazz Ensembles musique ancienne, à cordes, Percussions - Musique de Chambre</b>	
	<b>1 ensemble</b>	<b>2 ensembles</b>
Joinvillais	129€	153€
Non Joinvillais	153€	196€

<b>THEATRE</b>	<b>1er élève</b>	<b>2ème élève</b>	<b>3ème élève</b>	Non joinvillais <b>Tarif unique</b>
Joinvillais	174€	138€	116€	216€

– Précise que ces tarifs s'entendent pour la saison 2007/2008, à savoir pour trois trimestres ; la Commune reprenant la gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

- Le 1<sup>er</sup> trimestre 2008 sera encaissé en janvier 2008,

- Le 2<sup>ème</sup> trimestre 2008 sera encaissé en avril 2008 sur une régie de recette créée à cet effet.

– Les tarifs dégressifs « 2<sup>ème</sup> élève » et « 3<sup>ème</sup> élève » ne seront appliqués que dans le cas de pratique d'une même discipline.

– Les non joinvillais scolarisés à Joinville bénéficieront du tarif « joinvillais » sur présentation d'un certificat de scolarité.

– Le Personnel Communal bénéficiera dans tous les cas du tarif « 2<sup>ème</sup> élève joinvillais ».

– En cas de force majeure dûment justifiée et après examen du dossier, il pourra être procédé à un remboursement total ou partiel des participations versées.

– Dit que les recettes seront inscrites à la Section de Fonctionnement du Budget de chaque exercice – Chapitre 70 - Fonction 312 - Nature 70632.

**XXXV – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY**

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	MODIFICATIONS		TOTAL DES EMPLOIS
		SUPPRESSION TRANSFORMATION	CREATION	
Attaché	5		2 dont 1 TNC	7
Rédacteur	8	-1		7
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		1	3
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	44		1 TNC	45
Contrôleur de Travaux Principal	0		1	1
Contrôleur de travaux	4	-1		3
Agent de Maîtrise Principal	4		1	5
Agent de Maîtrise	20	-2		18
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5		1	6
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17	-1		16
Conseiller Socio Éducatif	0	1		1
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	1		2	3
ATSEM de 2 <sup>ème</sup> classe	6	-2		4
Auxiliaire de Puériculture	6.8	-2		4.8
Auxiliaire de Puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2	4
Adjoint d'Animation de 1 <sup>ère</sup> classe	6	-1		5
Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		1	3
Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	11		1	12
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	10		4	14
Assistant d'Enseignement Artistique	9		5	14
Professeur de Danse	1	-1		0

**XXXVI – PERSONNEL COMMUNAL – JOURNEE DE SOLIDARITE 2008 – Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY**

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– Décide qu'au titre de l'année 2008, la journée de solidarité (lundi de Pentecôte) s'imputera sur les droits à congés annuels de l'ensemble des agents de la collectivité, y compris les agents qui ne travaillent pas habituellement le lundi.

**XXXVII – QUESTIONS DIVERSES**

**Question écrite de Monsieur VERSTRAETE**

Monsieur le Maire et mes Chers Collègues,

Nous avons tous reçu une invitation provenant de Monsieur le Maire ainsi que de son premier adjoint délégué aux anciens combattants et devoir de mémoire nous demandant d'honorer de notre présence la cérémonie commémorative du 11 novembre.

Pour la partie proprement laïque, c'est avec respect et gravité que je me suis rendu à cette cérémonie du souvenir.

Quant à la cérémonie religieuse qui s'est déroulée en l'Eglise Catholique Saint Charles, je me suis volontairement abstenu d'y participer.

Pourquoi ?

D'abord et avant tout au regard des principes républicains laïcs qui sont inscrits dans notre Constitution et qui régissent notre République.

Ceci étant, je me serais volontiers rendu à cet hommage confessionnel si celui-ci avait été œcuménique. Vous n'êtes pas sans savoir que durant la Première Guerre Mondiale, sans omettre la Seconde, de très nombreux français de toutes les religions monothéistes sont tombés au champ d'honneur.

Pourquoi n'a-t-on pas associé au cours d'une même cérémonie les représentants des autres confessions, d'autant plus, que les ministres de ces cultes résident à Joinville ? Un soldat mort pour la France, qu'il soit de confession Juive, Musulmane, ou Protestante, a droit, pas plus mais pas moins, aux mêmes hommages que celui qui appartient à la confession majoritaire de notre pays et de notre commune. Il est regrettable que la Municipalité n'ait pas suggéré à l'Association ou aux Associations d'Anciens Combattants d'élargir cet hommage aux autres confessions.

Pour des raisons de simple équité, j'ose espérer que l'an prochain on procédera différemment pour cette commémoration.

### **Réponse de Monsieur GRESSIER :**

*« Mon Cher Collègue,*

*Vous évoquez la cérémonie religieuse qui a précédé la commémoration officielle du 11 novembre 2007. Et vous regrettez qu'elle n'ait pas revêtu un caractère œcuménique.*

*Sur la Forme : A Joinville-le-Pont, les cérémonies commémoratives font l'objet d'un affichage officiel à l'intention de la population. Ces affiches tricolores ne font état que des manifestations organisées par la Commune et qui débutent par le rassemblement sur le parvis de l'Hôtel de Ville.*

*Mais, traditionnellement, le jour de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, à la demande des associations d'anciens combattants, le curé des paroisses de Joinville rend hommage aux Morts pour la France. Cet hommage, en présence de nombreux porte-drapeaux, intervient lors d'une messe le matin (qui peut se trouver coïncider avec la messe dominicale). [Il en est de même, tantôt à Joinville, tantôt à Champigny, pour l'anniversaire du Cessez-le-feu en Algérie].*

*Nous mentionnons donc cette messe dans le récapitulatif des cérémonies qui est adressé par courrier aux élus et associations joinvillaises.*

*Sur le fond : En premier lieu, l'hommage qui est rendu par le culte catholique est rendu à l'ensemble des Morts pour la France, sans distinction. La messe est célébrée « pour toutes les victimes civiles et militaires, et pour la Paix ».*

*En second lieu, nous n'avons pas connaissance d'un autre hommage que celui rendu par le culte catholique et qui est ouvert à tous ceux qui souhaitent faire acte de Mémoire, quelles que soient leurs convictions et leurs confessions. Si nous étions informés d'une autre célébration, nous la mentionnerions bien évidemment sur le récapitulatif des cérémonies.*

*Enfin, vous suggérez d'associer à cet hommage catholique les représentants des autres confessions (juive, musulmane et protestante).*

*L'organisation des cultes n'étant pas de notre compétence, je vous propose qu'ensemble, et en accord avec les associations d'anciens combattants, nous prenions contact avec le curé des paroisses de Joinville, comme avec les représentants des autres confessions, pour leur soumettre ce projet, en espérant qu'il recueillera leur assentiment et pourra voir le jour à l'occasion du 90<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice ».*

### **Question écrite de Monsieur BARUGEL**

Concernant le Projet des « Hauts de Joinville » dans l'annexe 5 – Planning prévisionnel – Rubrique Acquisition Foncière – Relogement des commerçants en A-C1.

Pourquoi ne pourrions-nous pas être relogés au même endroit ? Qui va occuper le C2 ?

Les montants d'indemnisation au m<sup>2</sup> du foncier sont évalués à 1 200 €/m<sup>2</sup> alors que les appartements du 34 rue de Paris sont sur le marché évalués à 3 500 €/m<sup>2</sup>. Pourquoi une telle différence ? (annexe 14).

Je vous rappelle que je suis Syndic de la copropriété et que notre Assemblée Générale aura lieu le 17 décembre, quelle réponse dois-je apporter aux copropriétaires ?

### **Réponse de Monsieur NERIN**

*« En préalable, cette question est parvenue hors délai, à savoir le 17 décembre en Mairie ; or le délai est de 5 jours avant la réunion du Conseil Municipal.*

*Sur le fond, 2 éléments d'information sont à préciser :*

*1° Il est prévu, conformément au Code de l'Urbanisme, articles L 314-1 et suivants et conformément au traité de concession et ses annexes de mettre en œuvre toutes les obligations de l'aménageur concernant la protection des occupants y compris les preneurs de baux professionnels et commerciaux.*

*2° En ce qui concerne l'évaluation du foncier, le montant de 1 200 €/m<sup>2</sup> qui est avancé ne concerne pas l'indemnisation des occupants mais la recette de vente des charges foncières aux constructeurs, soit en l'occurrence 1 206 € le m<sup>2</sup> de SHON.*

*Enfin de manière générale, et comme cela est précisé dans les plannings prévisionnels et dans la note méthodologique, l'aménageur entreprendra une enquête sociale ayant pour objet de rencontrer l'ensemble des occupants concernés pour connaître leurs attentes et besoins et évaluer en tant que de besoin les conditions de leur indemnisation et de leur relogement ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le jeudi 20 décembre 2007 à une heure trente.

La Secrétaire de Séance

Le Maire  
Conseiller Général du Val-de-Marne

Cécile OBJOIS

Pierre AUBRY